



Accord-cadre national sur l'organisation des activités, l'emploi et la réduction de la précarité

Dans un paysage audiovisuel en profonde mutation, France 3 sera confrontée dans les années à venir à des enjeux majeurs pour son développement.

Elle relèvera ses défis en poursuivant la réalisation de son projet d'entreprise, Horizon 2008, destiné à la positionner comme seule chaîne généraliste à thématique centrée sur la proximité.

L'objectif de doublement du volume de l'offre de diffusion des programmes régionaux constitue une opportunité pour réfléchir à l'organisation du travail et mettre en adéquation les besoins et les ressources, de manière à atteindre l'objectif fixé de renforcement de l'emploi permanent tout en réduisant la précarité au sein de l'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche dont il est précisé qu'elle ne s'inscrit pas dans un objectif de réduction du volume global de l'emploi dans l'entreprise, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1. Plan régional pluriannuel sur l'emploi

Au sein de chaque direction régionale et au siège sera défini par négociation avec les partenaires sociaux un plan régional pluriannuel sur l'emploi devant aboutir à une réduction du recours à l'emploi non permanent, prioritairement pour les remplacements des personnels permanents.

Article 2. Contenu

Ce plan mentionnera notamment :

- les aménagements dans l'organisation du travail et la planification des personnels permanents permettant de mieux corréliser rythmes de travail et besoins spécifiques de chaque grille régionale et aboutissant à réduire le recours aux non-permanents,
- les objectifs annuels de réduction de la précarité,
- le nombre de permanentisations par métier qui y seront associées ainsi que leur calendrier.

Article 3. Durée des négociations

Les négociations se dérouleront au sein de chaque région et au siège entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2004.

Signature

.../...

Article 4. Bilan

A l'issue de la période de négociations prévue à l'article 3 ci-dessus, les parties signataires du présent accord acceptent de se rencontrer pour :

- établir un bilan de la démarche mise en oeuvre dans les régions et au siège,
- analyser la cohérence des actions,
- examiner les prolongements éventuels à y apporter,
- et définir un objectif quantifié de réduction de l'emploi non permanent pour l'entreprise.

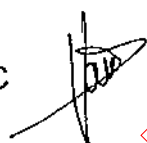
Fait à Paris, le 29 JUIL 2004

Pour le SURT-CFDT

Pour la direction

Pour l'USNA-CFTC

Pour le SNPCA-CGC



G. VARET

Pour le SPC-CGC

Pour le SNFORT



D. BARAST

Pour le SJA-FO

Pour le SNRT-CGT

Pour le SNJ-CGT

Pour le SNJ